

DECISION

Décision n°:
GB/ASM/AG/2024/ 90

Contrat avec la Compagnie
Les 3 coups l'œuvre
Senlis fait son théâtre 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{er} Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions et contrats dans le cadre de la programmation de « Senlis fait son théâtre 2024 »,

DECIDONS :

Article 1 : la passation d'un contrat avec la Compagnie Les 3 coups l'œuvre, représentée par Florence Issaadi, Présidente, sise 6 rue les linandes 95000 Cergy, SIRET : 797 961 174 00035, dans le cadre de la programmation de « Senlis fait son théâtre 2024 ».

Article 2 : Ce contrat est passé pour 1 représentation du spectacle « Bukolla », le samedi 6 avril 2024, à 17h.

Article 3 : Conformément au contrat, la ville versera la somme de 1 600 € net sur présentation d'une facture.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 22 MARS 2024



Marie-Christine ROBERT

1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Culturelles
et à la Communication

Cette décision a été, 22 MARS 2024
Reçue en Ss-Préfecture le :
Notifiée à l'intéressé le : 22 MARS 2024
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 12-7 MARS 2024